



L'ASSURANCE DES BÂTISSEURS

Rapport sur la solvabilité et la situation financière
Exercice 2018

IMHOTEP ASSURANCES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital
social de 14.000.000 €

12 Rond-Point des Champs Élysées, 75008 Paris.

Immatriculée au RCS de Nanterre : 830 883 815

Table des matières

Préambule et référentiel applicable au titre de l'exercice 2018.....	3
Synthèse des changements survenus	4
1. Activités et résultats	6
1.1 Activité.....	6
□ Activité et environnement externe.....	6
□ Présentation de la société	6
□ Contexte réglementaire.....	6
□ Activité du groupe GEOXIA.....	7
□ Résultat (comptes statutaires).....	7
□ Bilan (comptes statutaires).....	9
1.2 Résultat de souscription.....	9
1.3 Techniques d'atténuation.....	10
1.4 Résultat des investissements	10
1.5 Résultat des autres activités.....	10
2. Système de gouvernance	11
2.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
2.2. Exigence de compétence et d'honorabilité	14
2.3. Système de gestion des risques, dont l'évaluation ORSA.....	15
2.4. Système de contrôle interne.....	17
2.5. Fonction d'audit interne.....	18
2.6. Fonction actuarielle.....	21
2.7. Politique de sous-traitance.....	22
3. Profil de risque.....	22
3.1. Risque de souscription non vie	23
3.2. Risque de marché	24
3.3. Risque de défaut / contrepartie.....	24
3.4. Risque opérationnel	24
3.5. Ajustement par les impôts différés.....	24
4. Valorisation à des fins de solvabilité	25
4.1. Actifs	25
4.2. Provisions techniques	25
4.3. Autres passifs.....	26
5. Gestion du capital.....	27
5.1. Fonds propres	27
5.2. SCR et MCR.....	28
5.3. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.....	28

Préambule et référentiel applicable au titre de l'exercice 2018

L'année 2018 a été la première année d'activité d'IMHOTEP Assurances filiale du groupe GEOXIA après l'obtention de son agrément de société d'assurance fin 2017.

En ligne avec son prévisionnel, elle a assuré la livraison de près de 1600 maisons dont la construction a été lancée durant l'année.

IMHOTEP Assurances bénéficie d'une très bonne solvabilité avec une couverture du SCR (capital de solvabilité requis) de 2,17 fois supérieure aux exigences de solvabilité réglementaire qui valide les hypothèses qui ont présidé à sa création.

Dans le cadre du reporting de clôture du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture annuelle SII.

Le plan du rapport correspond au plan des rapports narratifs tels que décrits dans l'annexe XX du Règlement Délégué. Il convient de préciser que les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société.

Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous sommes basés sur la Directive, le règlement délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA en anglais) courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), reprenant ces guidelines en français et publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du PCA et les fonds propres SII.

Synthèse des changements survenus

En termes de développement commercial :

2018 constitue l'année de lancement de l'activité commerciale d'IMHOTEP Assurances pour des produits de garantie de livraison. 100% de son activité est effectué via son unique client et actionnaire le groupe Geoxia.

En termes de situation économique :

L'année 2018 a été marquée par un contexte de légère remontée des taux d'intérêt sur le premier semestre et d'un maintien à un niveau toujours bas jusqu'à la fin de l'année, avec des niveaux de spreads serrés et une bonne performance des marchés d'actions.

En revanche, le marché de la maison individuelle s'est restreint en 2018 suite à 2 éléments qui ont brisé la bonne dynamique du marché de 2017 :

- La suppression des aides personnelles au logement (APL) accession,
- Le « rabotage » du prêt à taux zéro (PTZ), acté en 2018.

A la suite d'une étude réalisée auprès des adhérents de LCA-FFB, en zone B2 et C (villes de plus de 50.000 habitants et petites communes), le rabotage du PTZ et la suppression de l'APL accession représentent presque 90 % des causes de la baisse des ventes en accession. Ces mesures augmentent le taux d'endettement des ménages modestes, rendant leurs projets immobiliers non-finançables.

De plus, la légère remontée des taux associée à la baisse des aides a rendu des projets de primo accédants à la propriété (cœur de cible des clients de GEOXIA) plus difficiles à financer.

Cette situation a touché significativement GEOXIA, unique client de IMHOTEP Assurances. Ainsi l'activité de cette dernière est inférieure au business plan initial établi courant 2017.

	2018 (Réel)	2018 (Estimé)
SCR	229,0%	216,9%
MCR	347,6%	347,9%
Fonds propres éligibles	12 861	12 872

En termes de pilotage :

Le pilotage d'IMHOTEP Assurances a été marqué par :

- Le maintien du niveau élevé des ratios de solvabilité présentés à l'ACPR lors de la demande d'agrément

- Le lancement de l'activité.

Le conseil de surveillance a validé le rapport 2017 d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (rapport ORSA) sur recommandation du comité d'audit et des risques le 30 novembre 2018. Il a été transmis au superviseur.

Le conseil de surveillance a validé ce rapport public. De plus, IMHOTEP Assurances a remis les QRT trimestriels 2018 et annuels 2018.

Le présent rapport fait état de ratios de solvabilité au 31.12.2018 respectant l'exigence cible et minimal.

	2018 (Réel)	2018 (Estimé)
Primes émises (K€)	828	912
Nb de maisons facturées	1 577	1 834
Nb de maisons encours	1 136	1 189

Le montant du SCR global s'élève à 5 617 K€ sa couverture par rapport au fond propres est de 229% ce qui est plus de deux fois supérieur au montant minimum autorisé. De plus, le MCR calculé représente 222 K€. Il a été retenu le MCR plancher de 3 700 K€. Ainsi, la couverture du MCR est de 347%.

1. Activités et résultats

1.1 Activité

► Activité et environnement externe

IMHOTEP Assurances est contrôlée par l'ACPR sise 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.

IMHOTEP Assurances a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au commissaire au compte titulaire, KPMG SA, Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense Cedex.

► Présentation de la société

La société IMHOTEP Assurances a été créée le 13 juillet 2017 afin de proposer des Garanties de Livraison aux entités du groupe GEOXIA exerçant une activité de construction de maisons individuelles. Ainsi, les bénéficiaires de la garantie sont exclusivement les maîtres d'ouvrage, autrement dit les clients des entités du groupe GEOXIA, constructeur.

Elle est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 14 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 830 883 815 dont le siège social est situé au 12, Rond-Point des Champs Élysées 75008 Paris.

Les branches et sous branches nécessaires pour exercer cette activité d'assurance sont la branche 15 et les sous branches 15 a) et 15 b) mentionnées à l'article R321-1 du code de l'assurance.

Les dirigeants mandataires sont Messieurs Didier Serrat, président du directoire, et Olivier Hervio, président du conseil de surveillance.

IMHOTEP Assurances est détenue à 100% par le Groupe GEOXIA

L'ensemble de l'activité d'IMHOTEP Assurances est localisé en France.

Le lancement de l'activité commerciale a eu lieu à partir de janvier 2018.

► Contexte réglementaire

L'activité d'IMHOTEP Assurances n'est pas impactée par les évolutions réglementaires assurantielles récentes qui concernent la distribution. En effet, son seul client, au travers de ses filiales est le groupe GEOXIA qui est le preneur d'assurance qui n'est pas intermédiaire d'assurance. Dès lors, son activité est dépendante de celle du Groupe, qui dépend elle-même de la conjoncture économique du secteur industriel de la construction.

► Activité du groupe GEOXIA

Le Groupe a subi en 2018 les conséquences de la remise en cause des politiques d'aides à l'accession à la propriété qui s'est traduite par une baisse de 11,3% du marché de la Maison Individuelle principalement pour les ménages jeunes et modestes.

Dans un contexte de marché difficile, le Groupe a dégagé un chiffre d'affaires de 379m€ en recul de 3,7% et a préservé une exploitation profitable.

► Résultat (comptes statutaires)

En cette première année d'activité, le résultat technique d'IMHOTEP Assurances à fin 2018 enregistre une perte de 76 K€.

Le résultat de l'exercice 2018 présente une perte de 46 K€. Ce déficit est principalement dû à l'application stricte de la réglementation comptable et donc à l'enregistrement d'une Provision pour Primes Non Acquisées. En effet, il a été considéré que la prime ne serait reconnue dans son intégralité qu'à partir du moment où les maisons seront finies.

COMPTE TECHNIQUE NON-VIE		OPERATIONS BRUTES 2018	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES 2018	OPERATIONS NETTES 2017
1 Primes acquises	+	622	-251	371	0
Primes	+	828	-251	577	
Variation des primes non acquises	+/-	-206	0	-206	
2 Produits des placements alloués	+	0	0	0	0
3 Autres produits techniques	+	0	0	0	0
4 Charges des sinistres	-	0	0	0	0
Prestations et frais payés	-	0	0	0	
Charges des provisions pour sinistres	+/-	0	0	0	
5 Charges des autres provisions techniques	+/-	0	0	0	0
6 Participation aux résultats	-	0	0	0	0
7 Frais d'acquisition et administration	-	-83	0	-83	0
Frais d'acquisition	-	-83	0	-83	
Frais d'administration	-	0	0	0	
Commissions reçues des réassureurs	+	0	0	0	
8 Autres charges techniques	-	-365	0	-365	0
9 Variation de la provision pour égalisation	+/-	0	0	0	0
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	=	175	-251	-76	0

Pour rappel, la sinistralité d'IMHOTEP Assurances est nulle puisqu'elle dépend de la situation financière du Groupe Geoxia, son unique client. En effet, une sinistralité ne pourrait se produire que si Geoxia se trouve dans l'incapacité de finir les maisons. Dans ce cas les bénéficiaires de la garantie, les maîtres d'ouvrage, se retourneraient vers le garant IMHOTEP Assurances afin que celui-ci procède à la finalisation des maisons.

COMPTE NON TECHNIQUE		2018	2017
1 Résultat technique de l'assurance vie	+	-76	0
2 Produits des placements :	+	31	0
Revenus des placements	+	31	
Autres produits des placements	+	0	
Profits provenant de la réalisation des placements	+	0	
3 Charges des placements	-	0	0
Frais internet et externes de gestion des placements et intérêts	-	0	
Autres charges et placements	-	0	
Pertes provenant de la réalisation des placements	-	0	
4 Produits des placements transférés	-	0	0
5 Autres produits non techniques	+	0	0
6 Autres charges non techniques	-	0	-39
7 Résultat exceptionnel	+/-	0	0
Produits exceptionnels	+	0	
Charges exceptionnelles	-	0	
8 Participation des salariés	-	0	0
9 Impôt sur les bénéfices	-	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	=	-46	-39

Les frais par destination concernent principalement des frais d'administration (suivi des garanties de livraison) et des autres charges techniques

Les frais par nature concernent principalement les salaires des dirigeants, les frais des fonctions externalisées (actuariat, comptabilité, audit, contrôle interne, juridique), les 3 outils informatiques servant à la gestion qui sont opérés en Software as a service et dont les coûts passent donc intégralement en charge (« outil de gestion » Fairways Garanties, outil comptable - Exact, outil de reporting prudentiel - Invoke).

L'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance, et après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est une perte de 46 K€, a décidé de l'affecter au poste de Report à Nouveau.

► Bilan (comptes statutaires)

Le bilan d'IMHOTEP Assurances est assez simple et s'établit de la manière suivante :

Actif (en K€)	31.12.2018	Passif (en K€)	31.12.2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0	CAPITAUX PROPRES	13 915
ACTIFS INCORPORELS	0	PASSIF SUBORDONNES	0
PLACEMENTS	0	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES (P.T. Brutes)	206
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES P.T.	0	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0
CREANCES	50	DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	0
AUTRES ACTIFS	14 122	AUTRES DETTES	85
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	35	COMPTE DE REGULARISATION - PASSIF	0
TOTAL ACTIF	14 206	TOTAL PASSIF	14 206

Les créances de 50 K€ concernent une prime qui reste à encaisser de la part de GEOXIA pour un montant de 47,5 K€ et d'une prime acquise mais non émise (2,2 K€). Il est à noter l'augmentation de la trésorerie (autres actifs correspondant aux versements des primes de Geoxia augmentés des intérêts sur les comptes à terme placés auprès du Crédit Mutuel et de LCL et diminués des frais). Cf. section 1.4

Les provisions techniques brutes sont représentées par les provisions pour primes non acquises pour 206 K€. Enfin, les autres dettes de 85 K€ concernent principalement des charges à payer liées essentiellement à des problématiques de séparation des exercices.

Tout ceci concourt à une diminution des capitaux propres du fait d'un résultat négatif de 46 K€.

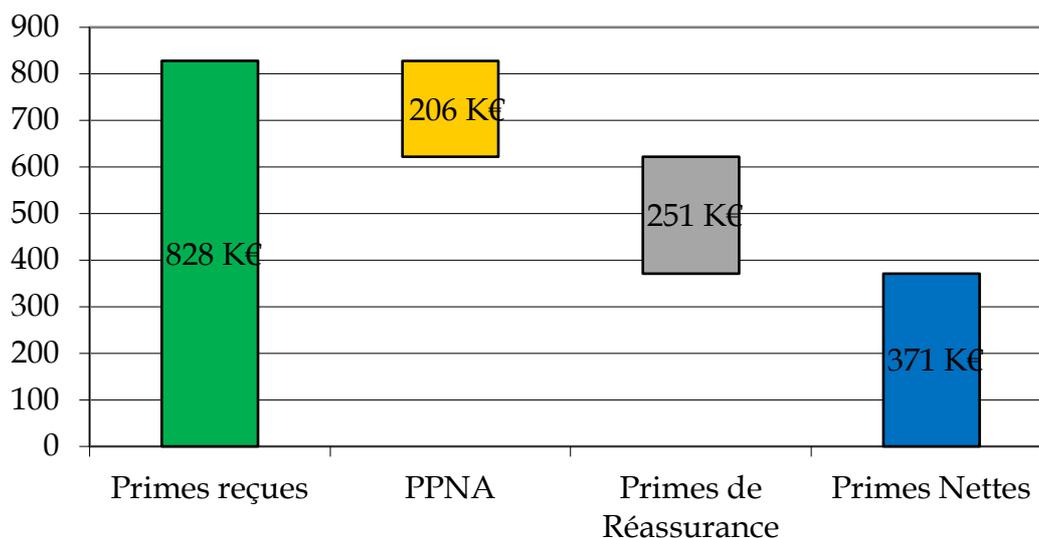
1.2 Résultat de souscription

Le niveau d'activité de la société IMHOTEP Assurances dépend du niveau d'activité du groupe GEOXIA et de la part du chiffre d'affaires que le Groupe compte transférer à sa captive.

Le résultat de souscription d'IMHOTEP Assurances ne peut s'analyser sur les évolutions de ratio combiné mais sur l'évolution de ses primes acquises brutes et nettes de réassurance.

► Performance de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance atteint 622 K€ suite à la prise en compte de la provision pour primes non acquises. Le chiffre d'affaires net de la prime de réassurance de 251 K€ s'élève à 371 K€, comme le décrit le schéma ci-dessous.



1.3 Techniques d'atténuation

La technique d'atténuation du risque retenue par IMHOTEP Assurances repose sur son programme de réassurance auprès de CCR Ré.

► Analyse et suivi du risque de contrepartie lié aux opérations d'assurance

Le risque de contrepartie lié à l'opération d'assurance fait partie intrinsèque du risque assuré. Il est suivi par des échanges réguliers trimestriels entre l'assureur IMHOTEP Assurances et son client le groupe GEOXIA.

1.4 Résultat des investissements

Le portefeuille de placement, s'établissant à 14,1 millions d'euros, se compose des éléments suivants :

- Actions : 0 %
- Obligation : 0 %
- Immobilier : 0 %
- Compte courant et trésorerie : 100 %

1.5 Résultat des autres activités

Il n'existe aucune autre source de revenus sur la période de référence.

2. Système de gouvernance

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

► Structure de la gouvernance de la société

La gouvernance d'IMHOTEP Assurances est organisée avec un conseil de surveillance et un directoire. Elle s'appuie également sur un comité d'audit et des risques.

Schéma synthétique de l'organisation de la gouvernance de la société :

Conseil de surveillance	Directoire
Olivier Hervio <small>Président</small>	Didier Serrat <small>Président</small>
Christophe Raveau <small>Vice président</small>	Philippe Potier <small>Membre</small>
Yves Goblet <small>Membre</small>	
Xavier Czech <small>Membre et Fonction clé Audit Interne</small>	
Alexandre Vercher <small>Membre et Fonction clé Actuariat</small>	
Valérie Pilcer <small>Membre et Fonctions clés Risques Conformité</small>	

Le directoire

Le directoire est chargé de la direction de la société, ses 2 membres sont désignés par le conseil de surveillance pour 4 ans et agissent collégalement.

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire doit présenter trimestriellement au conseil de surveillance un rapport sur la marche de la société.

Les deux dirigeants effectifs sont les suivants au 31/12/2018 :

- Monsieur Didier Serrat – Président du directoire
- Monsieur Philippe Potier – Membre du directoire

Le directoire s'est réuni 11 fois sur l'exercice 2018.

Le conseil de surveillance

Le conseil de surveillance contrôle la gestion du directoire (et donc de la société), il procède également aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns au sein de la société.

Il est composé de six membres élus par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de trois années, dont des administrateurs de GEOXIA et les responsables des fonctions clefs. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire conformément au droit des sociétés.

Chaque année, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Une réunion s'est tenue le 12/4/2019 afin de présenter les comptes arrêtés au 31/12/2018.

Le conseil de surveillance est composé des 6 personnes suivantes au 31/12/2018 :

- Monsieur Olivier Hervio – Président
- Monsieur Christophe Raveau – Membre et vice-président
- Monsieur Yves Goblet – Membre – Président du comité d'audit et des risques
- Monsieur Xavier Czech – Membre
- Monsieur Alexandre Vercher – Membre
- Madame Valérie Pilcer – Membre

Le conseil de surveillance s'est réuni 4 fois sur l'exercice 2018.

Le comité d'audit et des risques

Conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, le conseil de surveillance a mis en place un comité d'audit. Le comité remplit également la fonction de comité des risques, conformément à la loi du 22 octobre 2010.

Le comité est composé de 4 membres dont 4 sont membres du conseil de surveillance de la société IMHOTEP Assurances ; l'un de ceux-ci possède des compétences en matière financière et comptable et un autre en matière juridique.

Chaque année, le responsable de l'audit interne soumet au président du directoire et au comité d'audit et des risques un projet de plan d'audit interne annuel comportant les interventions prioritaires en fonction des impératifs de la société IMHOTEP Assurances. Le responsable de la fonction clé audit interne obtient validation formelle de son plan d'audit par le comité d'audit et des risques. La proposition du programme d'audit interne pourra avoir été amendé par le conseil de surveillance sur proposition du comité d'audit et des risques ou par le président du directoire.

Le plan d'audit et ses résultats sont présentés annuellement au conseil de surveillance.

Le comité d'audit et des risques est composé des 4 personnes suivantes au 31/12/2018 :

- Monsieur Yves Goblet – Président du comité et membre du conseil
- Monsieur Alexandre Vercher – Membre du conseil et responsable de la fonction clé actuariat
- Madame Valérie Pilcer – Membre du conseil et responsable des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité
- Monsieur Xavier Czech – Membre du conseil et responsable de la fonction clé audit interne

Le comité d'audit et des risques s'est réuni 2 fois sur l'exercice 2018.

Les fonctions clefs

IMHOTEP Assurances ne compte aucun collaborateur salarié. L'ensemble de ses fonctions clés sont sous-traitées sous l'autorité du directoire. Les responsables des quatre fonctions clés ont été communiqués à l'Autorité de contrôle.

- **Une fonction clé audit interne**, qui est sous traitée auprès d'un expert en charge de :
 - S'assurer de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne
 - Évaluer les processus de management des risques et de gouvernance d'entreprise
 - Rendre compte aux dirigeants effectifs du groupe GEOXIA ainsi qu'au comité d'audit et des risques
- **Des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité**, qui sont sous-traitées auprès d'experts des domaines, en charge :
 - Des aspects juridiques et réglementaires assurance
 - De la gestion des risques
- **Une fonction clé actuariat** en charge des tarifs, du provisionnement, de la production des éléments prudentiels. Cette fonction est également sous-traitée à un cabinet de place ayant une compétence reconnue sur ce domaine.

► **Changement dans le système de gouvernance**

Depuis l'obtention de son agrément, la Société a mis en place sur la fin de l'exercice 2017 son système de gouvernance, aucun changement significatif n'est survenu.

► **Politique de rémunération**

La politique de rémunération de IMHOTEP Assurances s'applique aux :

- Dirigeants effectifs ;
- Membres du conseil de surveillance.

Les seuls permanents de la compagnie d'assurance sont les 2 membres du directoire. Les activités de gestion (souscription et administration) sont opérées par les membres du directoire. Les activités comptables et financières sont sous-traitées à l'instar des opérations relatives aux fonctions clés. Par ailleurs, la commercialisation des garanties de livraison est

réalisée exclusivement par Geoxia Maisons Individuelles et ses filiales (SNC). Aussi, il n'y a aucune force commerciale et donc de rémunération à cet effet.

Fonctionnement du processus de rémunération

La rémunération des membres du directoire qui n'ont pas de contrat de travail est composée d'une partie assimilée à un salaire et d'une partie d'honoraires. Elle est constituée d'une part fixe, basée sur la compétence et l'expérience du collaborateur et d'une part variable, basée sur la conduite de son activité (temps passé) et éventuellement la réussite de ses objectifs annuels. Ces deux composantes doivent rester équilibrées.

Les membres du conseil de surveillance sont indemnisés par des jetons de présence en fonction de leur présence et de leur assiduité aux réunions de conseil et de comité d'audit et des risques.

Fonctionnement du processus de rémunération : comité de rémunération

Compte tenu de la taille de IMHOTEP Assurances, aucun comité de rémunération n'a été créé. Les rémunérations des deux dirigeants effectifs sont discutées et validées par le conseil de surveillance.

La rémunération des membres du conseil de surveillance est déterminée par l'assemblée générale via le montant des jetons de présence.

► Transactions avec des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Aucune en 2018.

2.2. Exigence de compétence et d'honorabilité

Conformément à la réglementation, ces exigences s'appliquent pour IMHOTEP Assurances aux :

- Membres du directoire, dirigeants effectifs
- Membres du conseil de surveillance
- Responsables des fonctions clés

► Procédures d'appréciation des compétences

Pour les membres du directoire et les responsables de fonctions clés, la procédure d'appréciation des compétences retenue est celle préconisée par l'ACPR. Les titulaires

approuvés par le conseil de surveillance et notifiés à l'ACPR ont fourni :

- Un curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées, les résultats obtenus en termes de développement de l'activité et de rentabilité,
- Le formulaire ACPR dûment rempli.

Pour les membres du conseil de surveillance, le même curriculum vitae est demandé. Sont nommés en tant que membre du conseil de surveillance, des personnes d'expérience et de haut niveau de responsabilité.

► Procédures d'appréciation de l'honorabilité

Afin de garantir l'intégrité des fonctions clés, les conditions d'honorabilité doivent être remplies du point de vue professionnel et personnel. Pour les membres du directoire et les responsables de fonctions clés, les titulaires approuvés par le conseil de surveillance et notifiés à l'ACPR ont communiqué :

- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois,
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation et d'exactitude des informations communiquées ainsi que l'engagement d'information immédiate auprès de l'ACPR en cas de changement significatif des éléments mentionnés dans le questionnaire, ainsi que la déclaration sur l'honneur du président du conseil de surveillance certifiant la vérification d'usage en termes d'honorabilité, de compétence et d'expérience pour chaque personne visée.

2.3. Système de gestion des risques, dont l'évaluation ORSA

► Politique de gestion des risques

IMHOTEP Assurances dispose d'une politique écrite de gestion des risques qui a été présentée à l'ACPR lors de sa demande d'agrément. Elle sera mise à jour à la fin de l'exercice 2018 après 2 ans d'activité.

Le système de gestion des risques se compose aujourd'hui au sein de la société du dispositif de contrôle interne et du processus ORSA. La fonction gestion des risques s'assure aujourd'hui de la cohérence des méthodes employées pour identifier, évaluer et maîtriser les risques.

► Évaluation de la solvabilité : calcul du SCR

Dans l'optique de l'évaluation de la solvabilité à la norme Solvabilité 2, la formule standard permettant de calculer le SCR Non-Vie est appropriée au profil de risque de IMHOTEP Assurances.

Concernant, les placements, la société IMHOTEP Assurances ne possède pas d'actifs atypiques. En effet, la liquidité des actifs est fortement privilégiée par rapport au rendement des placements afin de pouvoir faire face à tout moment à une exigibilité des fonds. Dans ce contexte, la formule standard permettant de calculer le SCR marché est appropriée au profil de risque de la société IMHOTEP Assurances.

Ainsi la formule standard est utilisée pour le calcul du BSCR et donc du SCR.

Les calculs de SCR, les reportings et rapports associés sont effectués en conformité avec le calendrier de l'ACPR : c'est-à-dire annuellement pour le SCR et plus fréquemment en cas de modification du profil de risque.

Les éléments de calcul des SCR sont présentés lors du comité d'audit et des risques avant chaque présentation au conseil de surveillance.

► Processus ORSA

L'ORSA ou évaluation interne des risques et de la solvabilité est un processus essentiellement prospectif qui positionne l'analyse des risques au centre de son processus décisionnel. A ce titre, la politique ORSA comprend :

- La description de l'implication, des rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du processus ORSA
- La traçabilité du déroulement de l'exercice ORSA
- La validation des métriques ORSA
- La documentation de la méthodologie utilisée

Il est demandé aux organismes de procéder à 3 évaluations :

- L'évaluation du besoin global de solvabilité
- L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du SCR, du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques
- L'évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR

Dans le cadre du processus ORSA, IMHOTEP Assurances évalue son besoin en solvabilité de manière prospective selon un scénario central et des scénarios dits « stressés ».

Le processus ORSA est exécuté au moins annuellement en conformité avec le calendrier de l'ACPR. Il peut être exécuté de manière ponctuelle afin d'observer les impacts d'un changement du profil de risque de l'entreprise sur sa solvabilité.

Le rapport ORSA est présenté lors du Comité d'Audit et des Risques avant chaque présentation au Conseil de Surveillance.

Un premier rapport ORSA a été transmis à l'ACPR au moment de la demande d'agrément. Il sera mis à jour pour l'exercice 2018.

2.4. Système de contrôle interne

► Gouvernance du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un outil de gestion et de gouvernance, qui s'intègre dans le dispositif global de contrôle de l'entreprise. Il a pour objectifs principaux :

- La réalisation des orientations de l'activité de la société définies par les organes dirigeants
- La fiabilité de l'information comptable et financière
- Le respect des lois et des règlements.

Le contrôle interne est assuré aujourd'hui au sein d'IMHOTEP Assurances à trois niveaux :

1er niveau : production et supervision : ces contrôles sont exécutés par l'ensemble des collaborateurs et les managers qui les supervisent. Ils sont tous tenus d'appliquer les procédures et les contrôles qu'elles intègrent.

2nd niveau : contrôle permanent : cette fonction est réalisée au sein de la société IMHOTEP Assurances par les fonctions clés et notamment la fonction clé gestion des risques. Elle consiste à veiller au respect des procédures internes et des réglementations. Sur ce dernier point, elle pourra à cet égard s'appuyer sur la fonction vérification de la conformité. A travers une cartographie des risques et tout autre moyen complémentaire, la fonction clé gestion des risques devra assurer une identification précoce et exhaustive des risques et leur suivi. De même, une base de données des incidents opérationnels ou autres risques survenus devra lister ou documenter les manquements aux contrôles et aux procédures.

3ème niveau : audit interne : la fonction clé audit interne doit garantir l'efficacité du contrôle interne par la réalisation de contrôles périodiques ou ponctuels. Elle assurera sa tâche directement ou en faisant appel à un tiers. Il s'agira d'opérer ponctuellement ou périodiquement des revues sur un périmètre préalablement établi à partir d'une lettre de mission adressée conjointement au président du comité d'audit et des risques et au président du directoire.

Les principaux documents d'information relatifs au contrôle interne, leurs rédacteurs, leurs valideurs et les autres destinataires sont précisés dans le tableau suivant :

Documents	Rédacteurs	Valideurs	Autres destinataires
Rapport de contrôle interne	Responsable de la fonction clé risque	Président du directoire	Responsable de la fonction audit interne Conseil de surveillance
Inventaire et cartographie des risques	Responsable de la fonction clé risque	Président du directoire	Comité d'audit et des risques Responsable de la fonction audit interne

► Vérification de la conformité

La fonction clé conformité est en charge de cette activité pour la société IMHOTEP Assurances.

2.5. Fonction d'audit interne

► Indépendance de la fonction clé

La responsabilité de la fonction clé audit interne est incarnée par un membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques en charge spécifiquement de cette fonction. La politique interne de la société d'assurance veut que la personne au sein du conseil de surveillance en charge de cette fonction clé ne soit pas en charge de son exécution opérationnelle. L'exécution de la fonction clé audit interne est dès lors externalisée auprès d'un cabinet de la place ou d'une personne appointée pour remplir la fonction.

Le responsable de l'audit interne rend compte régulièrement au président du directoire de l'avancement de ses travaux ainsi que des difficultés éventuelles qu'il peut rencontrer. Durant l'exercice de ses fonctions, l'auditeur interne jouit d'un accès libre, illimité, direct et immédiat à tous les dossiers et locaux de l'organisme, et reçoit directement les personnes souhaitant lui faire part d'un dysfonctionnement, d'un risque identifié, ou détenant des informations concernant l'existence éventuelle d'irrégularités au sein de la société IMHOTEP Assurances.

L'auditeur interne respecte et préserve la nature confidentielle des informations obtenues au cours de sa mission, et s'engage à n'utiliser ces informations que dans le cadre de la réalisation d'un audit. Ses observations visent les organisations ainsi que les systèmes, non les personnes.

Le comité d'audit et des risques se réunit et échange sur le plan d'interne. A cette occasion, le comité définit les différentes missions à prévoir.

Sur l'exercice 2018, il a été décidé de missionner l'audit interne les sujets suivants :

- Contrôle de la procédure de souscription
- Contrôle de la conformité de la gouvernance

► **Fonctionnement de l'audit interne**

Comité d'audit et des risques

Conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, le Conseil de Surveillance a mis en place un comité d'audit. Le comité remplit également la fonction de comité des risques, conformément à la loi du 22 octobre 2010.

Le comité est composé de 4 membres dont 4 sont membres du conseil de surveillance de la société IMHOTEP Assurances ; l'un de ceux-ci possède des compétences en matière financière et comptable et un autre en matière juridique.

Le plan d'audit et ses résultats sont présentés annuellement au Conseil de Surveillance.

Plan d'audit interne

Le responsable de l'audit interne soumet au président du directoire et au comité d'audit et des risques un projet de plan d'audit interne annuel comportant les interventions prioritaires en fonction des impératifs de la société IMHOTEP Assurances. Le responsable de l'audit interne obtient validation formelle de son plan d'audit par le comité d'audit et des risques. La proposition du programme d'audit interne pourra avoir été amendé par le conseil de Surveillance sur proposition du Comité d'audit et des risques ou par le Président du Directoire. Le programme définitif est communiqué pour mise en application.

Ce plan d'audit prévoit les missions de chaque type qui seront menées pour l'année à venir. L'urgence ou la nécessité induit par une réorganisation de l'entreprise ou une nouvelle réglementation peuvent conduire à une révision, en cours d'année, des priorités initiales.

Conformément à l'article 9.4 de la notice ACPR sur la gouvernance, le plan d'audit :

- Repose sur une analyse méthodique des risques, tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités et des innovations ;
- Couvre toutes les activités significatives qui doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

Par ailleurs, il est prévu, dans le cadre des fonctions externalisées, que la convention ou le contrat qui lie le prestataire à la société d'assurance inclut expressément un droit d'audit de l'activité externalisée, un reporting de leur risque et de leur dispositif de contrôle.

Suivi des recommandations

Les recommandations sont émises par le responsable de l'audit interne en vue de palier les déficiences identifiées. Conformément à l'article 9.6 de la notice de l'ACPR sur la gouvernance,

le délai de mise en œuvre de ces recommandations doit figurer dans le rapport d'audit. Doivent également figurer, les recommandations d'audits précédents en précisant leur degré de mise en œuvre constaté.

Ce suivi des recommandations permettra de suivre la mise en place des recommandations de l'audit interne.

Ce suivi se présente sous la forme d'un tableau précisant a minima :

- Le domaine de la recommandation (comptabilité, gestion des sinistres, souscription, placements...)
- La description de la recommandation
- Le responsable de la mise en œuvre de la recommandation
- La date de mise en œuvre de la recommandation

Déroulement d'une mission d'audit interne

La mission d'audit interne débute par une lettre de mission signée par le directoire après approbation du président du comité d'audit et des risques. Elle se décompose en 6 phases :

- L'analyse de l'environnement et des procédures
- L'identification des risques
- L'orientation des contrôles (liste des contrôles à effectuer)
- L'approfondissement (interrogation de fichiers, tests...)
- La validation
- La présentation des conclusions (rapport d'audit)

L'ensemble des documents relatifs à la mission d'audit doit être conservé. En effet, conformément à l'article 9.5 de la notice ACPR sur la gouvernance, l'entreprise conserve la trace de son travail afin de pouvoir évaluer l'efficacité du travail de la fonction d'audit interne et de documenter les audits, de sorte à permettre de retracer les audits réalisés et leurs conclusions.

Communication

Les principaux documents d'information relatifs à l'audit interne, leurs rédacteurs, leurs valideurs et les autres destinataires sont précisés dans le tableau suivant :

Documents	Rédacteurs	Valideurs	Autres destinataires
Politique de l'audit interne	Fonction clé audit interne	Président du directoire	C.A.R. Conseil de surveillance
Charte de l'audit interne	Fonction clé audit interne	Président du directoire	Conseil de surveillance
Plan annuel d'audit interne	Fonction clé audit interne.	C.A.R. Président du directoire	Gestion des risques et conformité
Rapport d'audit	Fonction clé audit interne	Président du directoire	Comité d'audit et des risques Conseil de surveillance Services audités
Rapport du C.A.R.	Un membre du C.A.R.	C.A.R.	Président du directoire Conseil de surveillance
Suivi des recommandations	Fonction clé audit interne	C.A.R. Président du directoire	Gestion des risques Conseil de surveillance

C.A.R. = comité d'audit et des risques / C.S. = conseil de surveillance / A.I. = audit interne

2.6. Fonction actuarielle

Positionnement de la fonction actuarielle au sein d'IMHOTEP Assurances

La responsabilité de la fonction actuarielle est assurée sous la responsabilité du directoire par l'un des membres du conseil de Surveillance et du comité d'audit et des risques d'IMHOTEP Assurances.

Opinion et recommandation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle expose ses opinions et recommandations sur la suffisance des provisions techniques, la politique de souscription, la politique de réassurance, la qualité des données.

2.7. Politique de sous-traitance

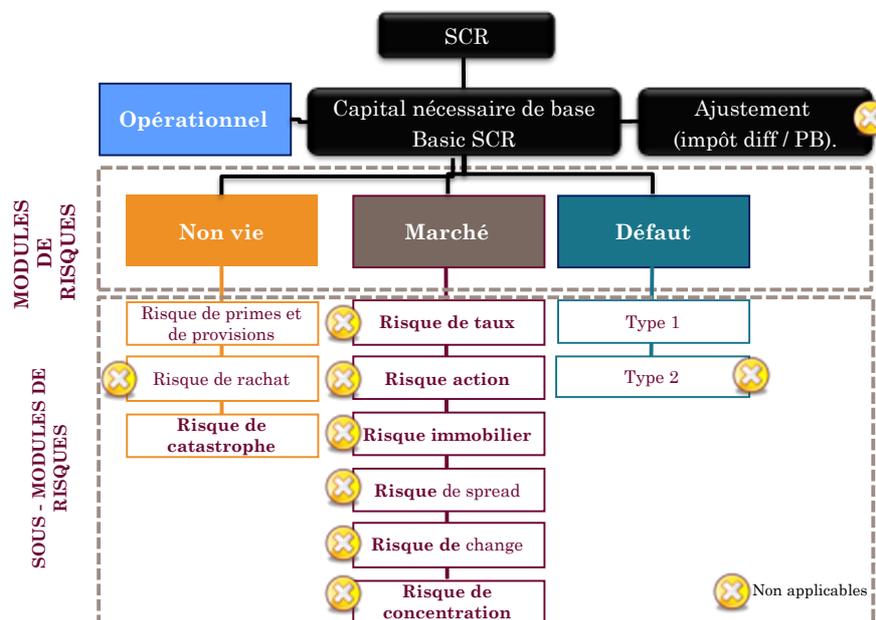
Les quatre fonctions clés sont externalisées ainsi que deux activités (informatique et comptabilité). IMHOTEP Assurances a ainsi rédigé une politique écrite de sous-traitance afin de formaliser l'ensemble des dispositions relatives à la sous-traitance.

3. Profil de risque

En application de l'article Article L310-3-1 du code des assurances, IMHOTEP Assurances relève du régime dit " Solvabilité II ", elle doit ainsi disposer des fonds propres de base éligibles permettant la couverture du minimum de capital requis (MCR) prévu à l'article L. 352-5 du Code des assurances, et des fonds propres éligibles permettant la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) prévu à l'article L. 352-1 du Code des assurances.

Le capital de solvabilité requis SCR est calculé en conformité avec les articles 83 à 221 du règlement délégué (UE) 2015/35. Il se compose des modules suivants :

- Risque de souscription non vie
- Risque de marché
- Risque de défaut
- Risque opérationnel



Nous rappelons que les différents éléments quantitatifs relatifs au SCR au 31/12/2017 sont nuls compte tenu du fait que l'activité d'assurance n'a pas démarré puisque l'agrément a été obtenu fin Novembre 2017.

Concernant le MCR, conformément à l'article 129 1. d) i de la directive OMNIBUS 2009L0138, le plancher absolu du MCR pour une entreprise proposant des produits caution (branche 15) s'élève à 3,7 millions d'euros. Donc, la couverture serait au 31/12/2017 au regard du MCR de 3,7 fois le minimum réglementaire.

La souscription a débuté le 1/1/2018.

Aussi, nous présenterons ci-après les éléments issus des calculs au 31/12/2018.

3.1. Risque de souscription non vie

Afin de calculer le SCR global, il convient de calculer tout d'abord le SCR Non Vie qui s'applique à la garantie caution.

Le SCR Non Vie a été calculé en respect des articles 114 à 135 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

Le SCR Non Vie net de réassurance s'établit à **5 098 K€** au 31/12/2018, et comprend les éléments suivants :

- SCR de primes et de réserves : 222 K€
- SCR catastrophe Non Vie : 5 038 K€
- SCR de cessation Non Vie : 0 K€

La sensibilité aux risques de souscription s'appréhende principalement par le risque catastrophe, et notamment par les paramètres du programme de réassurance.

Ainsi, dans le cadre du processus ORSA, IMHOTEP Assurances mène des stress tests mesurant la sensibilité de la solvabilité à :

- Mise en relief d'une disparition temporaire de la réassurance
- Mise en relief d'un besoin de garantie accru

Ces scénarios proposés par le comité d'audit et des risques et présentés au conseil de surveillance permettent de mieux appréhender le profil de risque de l'entité.

Dans chacun des scénarios, les ratios de solvabilité restent très solides.

3.2. Risque de marché

Le SCR de marché a été calculé en respect des articles 164 à 188 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

IMHOTEP Assurances ne dispose d'aucun placement mais uniquement de dépôts bancaires.

Ainsi, le SCR de marché s'établit ainsi à **0 K€**.

3.3. Risque de défaut / contrepartie

Le SCR de crédit ou de défaut ou de contrepartie, a été calculé en respect des articles 189 à 201 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

En effet, il n'y a que des risques de type 1 liés à la réassurance et aux dépôts bancaires.

L'ensemble des notations des contreparties sur le risque de contrepartie tant pour les banques que pour la CCR Ré est de niveau A.

Concernant le défaut des autres créances (50 K€), il s'agit de 2 natures de créances. Des primes restants à émettre d'IMHOTEP Assurances sur GEOXIA (2,2 K€) et une prime restant à payer au 31/12 de la part de GEOXIA (47,5 K€). Ces créances sont de moins de 3 mois et ne rentrent donc pas dans l'évaluation du risque de contrepartie de type 2.

Le SCR de contrepartie s'établit ainsi à **843 K€**.

3.4. Risque opérationnel

Le SCR opérationnel a été calculé en respect de l'article 2014 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

Le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes potentielles en cas de défaillance des services internes de la société.

Le SCR opérationnel s'établit ainsi à **50 K€**.

3.5. Ajustement par les impôts différés

Par prudence, il n'a pas été pris d'ajustement du SCR par les impôts différés. En effet, il a été déjà considéré un montant d'impôts différés actifs au bilan.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

4.1. Actifs

Le total des actifs de la Société au 31/12/2018 est de 14,206 M€ principalement représenté par des comptes courants et comptes à terme.

4.2. Provisions techniques

► Best Estimates

Le Best Estimate (BE) représente la meilleure estimation des flux futurs entrants et sortants pour la compagnie d'assurance. Elle est calculée en multipliant un montant de valeur par sa probabilité d'occurrence. Le Best Estimate est composé de 3 éléments :

- Le Best Estimate de primes : les primes sont calculées en multipliant le montant de primes à recevoir par la probabilité de ne pas faire défaut. Les primes à venir sont considérées comme déjà émises à la date d'évaluation (31/12/N), elles sont donc intégrées dans le bilan en primes à recevoir (pour les brutes) et à reverser (primes cédées) et non dans le Best Estimate,
- Le Best Estimate de sinistre : ce Best Estimate de sinistres est calculé en multipliant le Sinistre Maximum Possible – SMP par la probabilité de GEOXIA de faire défaut. Ce Best Estimate est étalé sur 2 années, le temps qu'il faudrait pour que le portefeuille de garantie GEOXIA s'éteigne.
- Le Best Estimate de sinistres cédés : Ce Best Estimate est calculé en évaluant la part cédée au réassureur après prise en compte de la priorité (la part de la portée consommée) et en la multipliant par la probabilité de GEOXIA de faire défaut. Ce Best Estimate est étalé sur 2 années, le temps qu'il faudrait pour que le portefeuille de garanties GEOXIA s'éteigne.
- Le Best Estimate de frais : sont considérés ici les frais réels annuels pour l'année 2018, supposés constants.

Ainsi le Best Estimate net et brut de réassurance total obtenu s'élève à **-1 039,5 K€** (il s'agit d'une charge) :

Année	2019	2020
Espérance de primes		0
Espérance de primes cédées		
Espérance de sinistres	-109,4	-109,4
Espérance de sinistres cédés	39,4	39,4
Frais de fonctionnement	-447,5	-452,0
Résultat technique	-517,5	-522,0
<i>Taux actualisation</i>	0,0%	0,0%
Résultat actualisé	-517,5	-522,0
BE net	-1 039,5	
<i>(+ produits / - charges)</i>		0

(données en K€)

► Marge pour risques

La marge de risque a été calculée conformément aux articles 37 à 39 et 58 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice.

La duration du portefeuille retenue est arbitrairement de 2 ans : en effet, le sinistre intervient en milieu d'année et sa durée est d'environ un an et demi.

Le montant de la marge de risque s'établit ainsi à **674,0 K€**.

4.3. Autres passifs

Les autres passifs sont constitués des autres dettes (personnel, état et créiteurs divers) pour un montant de **85 K€**.

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

Les fonds propres éligibles au 31/12/2018 sont de 12 861 K€.

Actif		Passif	
Actif Incorporel	0	ANR	12 861
Placements	0	BE Brut	1 118
Réassurance	79	Risk Margin	674
Créances	50	Provisions pour risques et charges	0
Autres Actifs	14 122	Dettes pour dépôts en esp. reçus des	0
Comptes de régul. Actif	0	Autres dettes	85,0
Impot différé actif	487	Comptes de régul. passif	0
		Impot différé passif	0
			0
TOTAL ACTIF	14 738	TOTAL PASSIF	14 738

(données en K€)

En K€

Actif	Social	Solvabilité 2	Ecart
ACTIFS INCORPORELS	0	0	0
PLACEMENTS	0	0	0
Réassurances	0	79	79
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVI	0	0	0
CREANCES	50	50	0
AUTRES ACTIFS	14 122	14 122	0
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	35	0	-35
Impot différé actif	0	487	487
TOTAL ACTIF	14 206	14 738	532

Passif	Social	Solvabilité 2	Ecart
BE Brut +RM	0	1 792	1 792
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	206	0	-206
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0	0
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	0	0	0
AUTRES DETTES	85	85	0
COMPTE DE REGULARISATION - PASSIF	0	0	0
Total Passif	291	1 877	1 586

Actif Net Réévalué	13 915	12 861	1 055
---------------------------	---------------	---------------	--------------

5.2. SCR et MCR

Au 31.12.2018, le montant de SCR requis pour IMHOTEP Assurances s'élève à 5 617 K€ et le montant de MCR à 3 700 K€.

Les 3 composantes du MCR ont été évaluées :

1. Le plancher absolu : conformément à l'article 129 1. d) i de la directive OMNIBUS 2009L0138, le plancher absolu du MCR pour une entreprise proposant des produits caution (branche 15) s'élève à 3 700 K€.
2. Le MCR calculé : conformément à l'article 250 du règlement délégué (UE) 2015/35, le MCR calculé s'établit à 204 K€
3. Les bornes du MCR : conformément à l'article 129 3. de la directive 2009/138/CE, le MCR est compris entre les bornes suivantes : [25% du SCR ; 45% du SCR] soit entre 1 404 K€ et 2 528 K€.

Le MCR doit respecter avant tout le plancher absolu, il s'établit ainsi à 3 700 K€.

Les prévisions de couverture des provisions techniques pour 2018, du MCR et du SCR :

- Le taux de couverture du SCR pour 2018 est de : 229% (soit en K€ 12 861 / 5 517)
- Le taux de couverture du MCR pour 2018 s'établit à : 348% (soit en K€ 12 861 / 3 700)

5.3. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Les calculs au 31/12/2018 montrent que le MCR et le SCR sont largement couverts.